



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Colmar, le 18 novembre 2016

Département Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales et Environnement

Mesdames et Messieurs les Maires

Dossier suivi par : Yvan BEURET  
Tél. : 03 89 24 81 65  
Fax : 03 89 24 81 83  
Courriel du service : [ddcspp-spae@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddcspp-spae@haut-rhin.gouv.fr)  
Nos réf. : 2016/YB/1468/4391

**Objet :** Influenza aviaire hautement pathogène H5N8  
**P.J. :** Dépliant Influenza aviaire dans les basses-cours.

Mesdames et Messieurs les Maires,

**De nouveaux cas d'influenza aviaire hautement pathogène ont été détectés chez les oiseaux sauvages** et dans des élevages commerciaux en Hongrie, en Pologne, en Allemagne, en Croatie, aux Pays Bas, au Danemark et également autour du lac de Constance, à la frontière entre la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche. La Suisse a également notifié un cas détecté sur le lac Léman.

L'Agence nationale d'évaluation de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a rendu un avis imposant d'élever le niveau de risque pour le territoire national. Un arrêté du ministre de l'agriculture, publié le 17 novembre 2016, a ainsi relevé le niveau de risque à "modéré" pour l'ensemble du territoire métropolitain et au niveau "élevé" pour certaines zones à risque particulier (zones humides notamment).

**Cette évolution du niveau de risque impose la mise en place de mesures de biosécurité renforcées notamment dans l'ensemble des élevages non-commerciaux de volailles (basses-cours) au sein des zones à risque élevé. Ce renforcement des mesures de biosécurité impose pour ces élevages la mise en confinement des élevages non-commerciaux ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.**

Il est donc demandé à chaque Maire de commune située en zone à risque élevé d'informer les détenteurs d'élevages de volailles non-commerciaux des mesures à mettre en œuvre dans ces élevages. Afin d'aider les détenteurs dans cette mise en place, un dépliant est annexé à cet envoi reprenant l'ensemble des obligations de ces détenteurs. Nous vous engageons à en faire une diffusion large sur vos communes.

La mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'il représente.

Je vous remercie de faire le nécessaire auprès de vos administrés pour les sensibiliser sur l'importance de ces mesures. Les services de l'Etat restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma respectueuse considération.

Le Préfet

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christophe MARX

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 [ddcspp@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddcspp@haut-rhin.gouv.fr)

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.